

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération à la séance.

Il s'agira de déléguer au SDEEG la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications dans le cadre de la réalisation des prochains travaux de réfection de chaussée sur les rues Rochefort et Chastel.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

0/ Approbation du procès-verbal des séances du 20 juin 2018 et du 12 juillet 2018

1/ RH : ouverture de deux postes en Parcours Emploi Compétences

Suite aux départs en retraite programmés aux services techniques et afin de palier à un manque d'effectifs lié à la mise en place du « zéro phyto », M. BILLOUX, conseiller municipal en charge des ressources humaines, propose l'ouverture de deux postes en Parcours Emploi Compétences à compter du 1er octobre 2018.

Les entretiens avec 9 candidats âgés de moins de 40 ans sont programmés.

Les 2 personnes recrutées seront placés sous la tutelle de MM. BOURG et LAFFARGUES.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences : il s'inscrit dans la logique de favoriser l'insertion professionnelle de publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. Il est strictement encadré par les services d'insertion professionnelle (Pole emploi, Missions locales,...).

La durée initiale : 9 à 12 mois. Les renouvellements sont possibles dans la limite de 24 mois, exceptionnellement au-delà si un bénéfice est envisageable pour le bénéficiaire.

Aucune obligation pour l'employeur de recrutement à terme.

Le financement : Prise en charge de l'Etat est fixée par arrêté préfectoral pour 12 mois maximum, à concurrence de 20 heures hebdomadaires (35 h pour les adjoints de sécurité) sur la base de :

- 60 % du Smic horaire brut pour les bénéficiaires du RSA
- 50 % « pour les contrats nouveaux et renouvellements à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la création de deux postes en PEC à compter du 01/10/2018

- autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer tous documents nécessaires à ces contrats.

2/ RH : Signature de la convention de mise à disposition d'agents du service scolaire à la CDC du Pays Foyen pour des missions de surveillance et animation des garderies maternelle et élémentaire

Mme TALOCHINO entre en salle du conseil.

Dans le cadre de la prise de compétence garderie pour l'école primaire par la CDC du Pays Foyen, M. BILLOUX, conseiller municipal en charge des ressources humaines, propose la mise à disposition d'agents du service scolaire à la CDC du Pays Foyen pour des missions de surveillance et d'animation des garderies maternelle et élémentaire à compter de la rentrée scolaire et demande d'autoriser M. le Maire (ou en son absence le 1er adjoint) à signer la convention jointe en annexe.

Trois agents municipaux affectés aux services des écoles sont concernés par ce dispositif, leur accord devra être recueilli.

- Deux agents pour 12 heures hebdomadaires,
- Un agent pour 8 heures hebdomadaires.

La CDC remboursera les rémunérations et charges correspondantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer la convention jointe.

3/ Acquisition des parcelles AI47-48, AI76, AI84, AI12 et AI9 à l'euro symbolique non payé non exigé

Suite à une demande des riverains de la rue Aliénor d'Aquitaine et afin de rester en cohérence vis-à-vis de l'intérêt général, M. le Maire propose l'acquisition à l'euro symbolique non payé non exigé des parcelles AI47-48, AI76, AI84, AI12 et AI9. Ces dernières correspondent à un fossé de délestage du ruisseau des Anguillères, ouvrage créé par le Syndicat du Bas Canton pour éviter le débordement du ruisseau. Le fossé est, depuis toujours, entretenu par la Commune de Pineuilh. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

M. le Maire précise que ce fossé avait été réalisé par le syndicat du bas canton sur des propriétés privées. La cession de ces parcelles à la commune assure aux riverains la pérennité de l'entretien du fossé (ouvrage public) par la collectivité (Commune ou CDC-GEMAPI).

M. GARCIA précise que les frais d'enregistrement de cette cession seront modiques car un acte unique sera établi pour l'ensemble des vendeurs. Il n'est pas nécessaire de réaliser un bornage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'acquisition des parcelles susnommées et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires.

4/ Subvention au collègue Elie Faure pour le voyage à Paris

Dans le cadre d'un voyage à Paris organisé en juin dernier, M. VALLON, adjoint en charge de la vie associative et du sport, propose l'octroi d'une subvention de 420 € pour 7 enfants domiciliés sur la Commune, soit 60 €/enfant, conformément à la proposition de la commission vie associative/sports/culture du 19 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'octroi d'une subvention de 420 € pour le voyage à Paris organisé par le Collège Elie Faure.

5/ Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre sur 3 ans (2018-2019-2020)

M. le Maire propose de lancer une consultation relative à la maîtrise d'œuvre de la Commune sur 3 ans, pour la création, l'aménagement et le renforcement de voies. Ces travaux sont programmés annuellement en fonction des besoins, pour un montant maximum de 150 000 € ht.

Les honoraires du prestataire représentent un pourcentage de 2 à 3 % sur le prix des travaux.

M. ROY précise que cette mission de maîtrise d'œuvre s'étend au conseil et au diagnostic sur l'ensemble de la voirie en collaboration avec le responsable des services techniques.

Sont exclus de cette maîtrise d'œuvre :

- la zone Aquitania
- la zone de la Gendarmerie
- les travaux d'entretien de la voirie communale exécutés dans le cadre du groupement de commande de la Cdc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre sur 3 ans (2018-2019-2020).

6/ Règlement intérieur de la cantine scolaire et de la pause méridienne

Devant la recrudescence des problèmes comportementaux aux écoles durant la pause méridienne et le temps de cantine, Mme RATIE, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose l'intégration de mesures disciplinaires dans le règlement intérieur du restaurant scolaire et demande d'autoriser M. le Maire, ou en son absence, le 1er adjoint, à signer ledit règlement annexé.

Les parents étant amenés à approuver ce règlement lors de l'inscription, il semble judicieux de préciser les mesures d'avertissement et sanctions disciplinaires.

Suivant interrogation de Mme TALOCHINO, la nuance est précisée sur les mesures disciplinaires :

- Rappel à l'ordre = avertissement
- Blâme = sanction

Selon l'évaluation du degré de gravité, la mesure adéquate pourra être appliquée.

M. VALLON expose la posture adoptée à Vélines dans ce domaine :

Les enfants perturbateurs sont isolés à une table à l'intérieur du restaurant.

Une collaboration est établie entre personnel municipal et enseignants. Lorsque l'élève revient en classe l'enseignant fait la morale.

Il fait observer qu'une présence masculine parmi le personnel est bénéfique (plus impressionnant).

M. GARCIA souligne que sur de telles fonctions les candidatures masculines sont très rares.

Mme RATIE souligne que les comportements perturbateurs sont très fréquents (reflet des caractéristiques sociétales).

Mme POUPIN soulève, au Point 4 - article 12 du règlement, l'aspect discriminatoire de la règle prioritaire appliquée par rapport à l'activité professionnelle des parents.

Après discussion, les élus décident que ce point devra être vérifié quitte à reformuler, voir supprimer ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à le signer.

7/ Lancement d'une consultation pour le Numérique à l'Ecole

Dans le cadre de la mise en place d'outils numériques à l'école, M. le Maire propose de lancer une consultation.

Le budget prévisionnel s'élève à 52 000 € auxquels il faut ajouter les frais d'installations électriques.

Des subventions sont attendues de :

- L'Etat au titre de la DETR pour 14 463.75 €
- Le Département 3 648.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour le numérique à l'école.

8/ Lancement d'une consultation pour la location de photocopieurs

Dans le cadre de la location de quatre photocopieurs (2 à la mairie et 2 aux écoles), M. le Maire propose de lancer une consultation.

Pour mémoire, M. le Maire indique que en 2017 le coût de fonctionnement s'élevait à 12 000 € en location des appareils, 6400 € en fourniture de papier et divers consommables. Le leasing semble la meilleure option financière par rapport à l'acquisition de tels matériels.

M. le Maire indique qu'il a fortuitement reçu une estimation en fournitures diverses, de moitié inférieure aux prix pratiqués par les fournisseurs actuels de la commune. Il suggère de contacter cet interlocuteur.

M. VALLON évoque l'intérêt de la commande groupée à l'échelle du pays foyen dans ce domaine. Elle n'est toujours pas d'actualité.

MM. ROY et BOUILHAC évoquent la perspective d'adhérer à la commande groupée en matière de fourniture d'hydrants (poteaux d'incendie,).

Sur l'invitation de M. le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour la location de copieurs.

9/ Lancement d'une consultation relative aux travaux de réfection et d'aménagement des rues Chastel, Rochefort et de la Gare

M. le Maire propose de lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement des rues Rochefort, Chastel et de la Gare, de la manière suivante :

- une tranche ferme : enfouissement des réseaux électrique-gaz-télécommunication, réfection de chaussée et trottoirs.
 - Rue Rochefort : aménagement de trottoirs et caniveau central,
 - Rue Chastel : implantation des réseaux EP et Télécom.

Ces investissements ont été prévus au budget primitif 2018 et ils bénéficieront du FDAVC.

- une tranche optionnelle : ultérieurement sur l'exercice 2019.

- Rue de la Gare (section gare/ PN Rue Ed. Rostand)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour les travaux susnommés.

10/ CDC : adoption du rapport de la CLECT du Pays Foyen suite au transfert de la compétence GEMAPI et des contributions aux SDIS

M. le Maire indique que, en application des textes en vigueur, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 30 mai 2018, doit faire l'objet d'un examen en Conseil Municipal. Puis il cède la parole à Mme POUPIN, siégeant à la CLECT, pour exposer ce rapport à l'assemblée.

Deux points considérés dans ce rapport impactent les finances de la commune :

- le transfert à la CDC des contributions dues aux SDIS de Gironde et Dordogne : de ce fait le montant de la contribution annuelle due par la commune est figé à compter de 2017 et vient en diminution des attributions de compensation versées. (NB : si celles-ci devaient être inférieures au montant de la contribution SIDS, la commune verserait le delta à la CDC).

Les attributions de compensations intégrant ce changement sont ainsi :

Attribution de compensation 2017	=	438 244.30 €
Cotisation SDIS 2017	=	<u>66 819.11 €</u>
Attribution de compensation 2018	=	371 425.19 €

- La dissolution du syndicat du bas canton en raison de l'attribution de la compétence GEMAPI à la CDC à compter du 1^{er} juillet 2017 : de ce fait la CDC reprend quatre emprunts souscrits par le syndicat et règle les factures restant dues au titre de la fin d'activité enregistrée au cours de l'exercice 2017. La trésorerie du syndicat a été transférée à la CDC ainsi que le solde des subventions perçues. Ainsi Pineuilh voit déduire de ses attributions de compensation, sur trois années, le montant que la CDC doit supporter pour ce transfert de charges.

Ainsi pour la commune de Pineuilh au titre de la prise en charge des emprunts :

Participation financière à la GEMAPI (2018)		24 093.88 €
Restera	2019	24 857.10
Restera	2020	24 857.10

(NB : la clé de répartition des charges entre les communes membres du SI est celle appliquée par le SI en 2016 et 2017, comprenant : nombre d'habitant - Linéaire des ruisseaux et fossés - superficie territoriale).

l'échéancier de la commune de Pineuilh est le suivant :

-	Participation	2018	24 093.88 €
-	«	2019	24 857.10
-	«	2020	24 857.10

Concrètement, les montants dus au titre du SDIS et de la GEMAPI sont déduites de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT lié au transfert des compétences GEMAPI et contributions aux SDIS de la Gironde et de la Dordogne (*annexe 4*) et de notifier la délibération à la CDC du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport CLECT joint
- décide de notifier la présente délibération à la CDC du Pays Foyen

Débat - observations /

M. ROBERT, au titre de la GEMAPI, fait observer plusieurs points :

- les annuités d'emprunts restantes courent sur 6 ans, alors que les communes souscriptrices doivent rembourser la Cdc sur 3 ans,
- la renégociation de ces emprunts par la Cdc lui procurerait une plus-value « sur le dos des 4 communes » qui elles continueraient d'honorer leur dette envers la Cdc,

Il eut été financièrement plus avantageux pour les communes concernées d'aller au bout de leur engagement vis-à-vis de l'organisme prêteur, quitte à renégocier l'emprunt elles-mêmes.

Il conclut en précisant que lors d'un transfert de compétence, comme cela se pratique généralement lors d'une cession, l'actif et le passif devraient être repris.

M. BILLOUX abonde dans ce sens et se félicite que M. ROBERT fasse observer ce point important et fâcheux.

M. VALLON, Mme POUPIN, M. TEYSSANDIER précisent que ce rapport de la CLECT résulte de longues et délicates négociations et il faut absolument trouver un terrain d'entente.

Ces conditions de reprise privilégiant l'actif, pointées par MM. ROBERT et BILLOUX, sont généralement appliquées en matière de transfert de compétences territoriales.

Par ailleurs, les conditions de fonctionnement et d'intervention technique de la CDC en matière de GEMAPI soulèvent des interrogations, voire des inquiétudes, de la part de plusieurs élus. Devant l'ampleur de cette mission, la CDC devra se doter des outils et personnels adéquats.

Une mauvaise exécution de la compétence GEMAPI pourrait avoir de lourdes conséquences sur les secteurs du bas-canton et sur leurs populations.

11/ convention de maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux de télécommunication avec le SDEEG

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDEEG.:

- en application de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 modifiant l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée (dite loi MOP),
- dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection et d'aménagement des rues Rochefort et Chastel, eu égard notamment aux travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité d'une part, des réseaux de télécommunications d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'autoriser Monsieur le Maire, en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et des réseaux de télécommunications dans le cadre de l'exécution des travaux précités.

Questions diverses

M. le Maire communique des précisions au sujet des aménagements réalisés à l'école durant l'été :

- le revêtement de la cour d'école maternelle n'est pas conforme à la commande (couleur imparfaite). Une négociation est entamée avec l'entreprise Eurovia en dédommagement.
- le revêtement résineux sous le préau serait à refaire à la Toussaint.

A la décharge des entreprises, les conditions de chaleur importante durant l'exécution des travaux ont eu une incidence défavorable.

M. ROY demande aux élus s'ils ont reçu des observations sur le rendu de ces travaux auprès des enseignants et parents d'élèves.

Mmes RATIE et BERTHOMMIER assurent que les usagers semblent satisfaits de ces aménagements. Aucun commentaire négatif.

Elles ont observé des imperfections :

- au niveau du revêtement qui s'effrite à certains endroits (bitume marron),
- une flaque d'eau se forme sur un sol souple vert sous un jeu,
- il manque une partie de clôture et quelques bancs.

- La climatisation installée au dortoir, salle de motricité et au restaurant scolaire donne satisfaction.

M. BILLOUX relate la Cérémonie d'accueil dans la Citoyenneté française à laquelle il a assisté en qualité de représentant de la commune car l'un de nos administrés, M. HABIDI a acquis la nationalité française. Institution légale, cette cérémonie marquant la fin du processus administratif de la naturalisation par la remise du titre en main propre, prend un accent solennel.

Peu d'élus participaient.

M. VALLON communique l'agenda chargé de la vie associative (Boule lyonnaise, Carnaval, City stade, etc)

- Les conventions de mise à disposition des installations communales vont être actualisées.
- La Fête du sport se déroulera le 23 septembre. Tout est cadré. Remerciements à MM. Payeur et Verdier qui se sont beaucoup investis dans cette organisation. Un appel est lancé à tous les élus afin

qu'ils relaient cet évènement dans leur entourage et qu'ils soient nombreux à passer un moment sur le site.

M. BOUILHAC rappelle les réunions publiques de quartiers les 21 et 28 septembre en mairie.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 heures 30.